Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 6

Artikel: Valais : heureuse naissance !

Autor: Berguerand, Paulette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-281000

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

légèrement vêtue et présentée de façon aguichante n'a pas sa place sur un calendrier prônant des produits destinés à l'épuration des eaux. Comme il n'existe pas de lien, ni interne ni naturel, entre les deux, la femme, qui sert uniquement d'accroche, se trouve ***dégradée au rang d'objet sexuel.*** *Il faut traiter de même la publicité pour des sièges de bureau utilisant pour accroche un postérieur de femme vêtue d'une jupe très courte. Dans ce cas, même s'il y a un rapport entre l'objet de la publicité et cette personne, la manière de présenter celle-ci est dégradante pour les secrétaires qu'elle réduit à la fonction d'objets sexuels du patron. Cette publicité est en outre discriminatoire à l'égard des patrons qui ne l'entendent pas ainsi. Dans les deux cas, les intentions de l'auteur de la publicité sont claires, d'autant plus qu'il n'existe pas de pendant masculin.»*

Et de continuer en précisant *«/.../ qu'il n'y a par contre rien à redire à un rapprochement naturel d'un homme vers une femme qui n'indique aucune intention de dégradation, d'exploitation ou de contrainte et qui est de surcroît en rapport naturel avec l'objet de la publicité (cigarette). Il ne revient en effet pas à la Commission de juger le mauvais goût ou les mœurs des gens. /.../»*

(bma)

Berne

Rompre le silence

En 1992, la Commission cantonale bernoise pour les questions féminines (devenue depuis le 1er janvier dernier la Commission cantonale de l'égalité) publiait un rapport intitulé ***Elles ont toutes une bonne raison de se taire - La violence des hommes contre les femmes dans le canton de Berne*.*** Dans la foulée, elle annonçait qu'une étude serait menée quatre ans plus tard sur la réalisation de ses revendications. Ce travail, confié à la sociologue Marie-Louise Ernst, vient d'être publié sous le titre ***Rompre le silence.*** Avec, à la clé, des conclusions pour le moins ambivalentes.

Ainsi, si certaines des revendications formulées voici quatre ans et destinées à empêcher ou à tout le moins limiter la violence masculine ont été réalisées, d'autres, surtout celles appelées à entraîner des frais, sont restées lettres mortes. La Maison des femmes et le centre de consultation inaugurés à Bienne en février 1993, bien qu'avec un personnel plus modeste que prévu, constituent à cet égard des exceptions réjouissantes.

La Commission constate également avec satisfaction qu'un plan de prévention et d'action contre le harcèlement sexuel au travail a été élaboré et que la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) a été mise en œuvre sur le plan cantonal.

Cela prouve, si besoin est, note la commission, *«qu'un nombre croissant de responsables politiques a pris conscience de la réalité indéniable de la violence des hommes contre les femmes, réalité qui amène la nécessité de prendre des mesures pour la protection des femmes victimes de violence ou menacées»*.

Et ces mesures, quand bien même elles pourraient s'avérer coûteuses, ne doivent en aucun cas dépendre de la situation économique du canton. Il en va de la protection et de l'intégrité de ses habitants, estime l'instance cantonale: *«Même en période de restrictions budgétaires, ce n'est pas là un objectif que l'on peut se permettre de laisser de côté»*. La Commission de l'égalité est donc bien décidée à persévérer dans ses efforts pour faire valoir ses revendications datant de 1992.

Outre des mesures concrètes, comme la consolidation de la Maison des femmes à Bienne et la création d'un centre analogue dans l'Oberland bernois, elle préconise un travail de réflexion sur la violence masculine à l'égard des femmes. Elle entend concentrer son action sur deux points: les questions liées à la formation, y compris dans les métiers dits typiquement masculins, et la mise au point de mesures visant à empêcher les auteurs ou auteurs potentiels de devenir ou redevenir violents.

Nicole Hager Oeuvray

* Les rapports ***Elles ont toutes une bonne raison de se taire – La violence des hommes contre les femmes dans le canton de Berne,*** 1992, et ***Rompre le silence,*** 1996, peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Commission cantonale bernoise de l'égalité, Postgasse 68, 3000 Berne 8, tél. 031 633 75 77. Le premier coûte 14.30 fr. et le second 8.15 fr.

Femmes au feu

Depuis le début de l'année, les femmes peuvent aussi activement participer à la lutte contre le feu. Sous le vague prétexte de faire progresser l'égalité entre femmes et hommes, le parlement cantonal a adopté en 1993 une nouvelle loi allant dans ce sens. La gauche et les Verts s'y étaient fermement opposés, scandalisés de voir appliquer l'article constitutionnel sur l'égalité des sexes dans l'unique but de prélever un impôt supplémentaire. Il s'agit en fait pour le canton de se conformer à plusieurs arrêts rendus ces dernières années par le Tribunal fédéral. Ces arrêts donnaient raison à des citoyens ayant refusé de payer leur taxe d'exemption si les femmes n'en faisaient pas autant. Les Bernoises peu enclines à jouer de la lance incendie doivent donc dorénavant s'acquitter d'une taxe. Elle équivaut à 7,5% des impôts cantonaux et n'excède en aucun cas la somme plafond de 400 francs. Chaque commune conserve toutefois une marge de manœuvre pour appliquer le nouveau système. Dans l'ensemble du canton, il est prévu de n'imposer les couples qu'une seule fois et les personnes seules ayant des enfants à charge devraient être épargnées. Moutier, pour sa part, refuse la loi en bloc, arguant que le nombre de ses volontaires est bien suffisant. En conclusion, la légalisation du statut de sapeuses-pompières n'est utile que pour élargir le nombre des personnes susceptibles de payer la taxe d'exemption.

Roland Runser, commandant du Service du feu biennois ne s'en cache pas. Il avoue même: *«Cette nouvelle source de revenus permettra à notre service de s'autofinancer»*.

(nh)

Valais

Heureuse naissance !

C'est le 18 avril dernier que l'association **Solidarité Femmes** a vu le jour officiellement.

Porté sur les fonts baptismaux par une quarantaine de marraines du Haut et du Bas Valais, le nouveau mouvement s'activait depuis une année déjà; il avait été créé en automne dernier pour apporter un soutien aux candidates aux élections fédérales.

Dans ses statuts tout neufs, Solidarité Femmes se donne pour but d'encourager les Valaisannes, *«quelles que soient leur appartenance politique ou leurs convictions personnelles, à s'engager dans la vie politique et sociale»*. L'assemblée a élu un comité bilingue de 11 membres présidé par Denyse Betchov Gabioud.

Les objectifs pour les mois à venir ne manquent pas. Les groupes de travail auront d'abord à se battre pour l'inscription dans la loi du Bureau de l'Egalité, sujet débattu au Parlement en mai et juin. L'automne verra se dérouler en Valais les élections communales et Solidarité Femmes compte apporter son appui à toutes les candidates, en créant des réseaux actifs sur tout le territoire. Un groupe de travail va aussi dresser l'inventaire des comités, conseils d'administration et autres organes de décision exclusivement masculins dans le canton, afin d'étendre la représentation féminine à tous les niveaux. La recherche de finances et de sponsors et la mise sur pied de diverses manifestations mobiliseront d'autres commissions.

La prochaine **assemblée générale** ordinaire se tiendra à **Sion** le **jeudi 20 février 1997.**

Bon vent à Solidarité Femmes qui a le projet ambitieux et généreux de *«promouvoir en Valais une société plus humaine, plus équitable et mieux équilibrée»!*

Paulette Berguerand

Janine et Francine
de Founès

Opticiennes

- *Lunetterie*
- *Instruments Optique*

Rue de Berne 5
Metro Shopping Cornavin
Tél. 732 73 12 / 732 70 11